

COMMUNE DE HAUTELUCE



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2021**

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	10 décembre 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	14 jusqu'au point 18
Nombre de conseillers municipaux représentés	1 à partir du point 18

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents excusés :

Valérie LAGIER qui a donné pouvoir à Naïma KIROUANI à partir du point n° 18

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yvan BLANC a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 26 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, qui l'acceptent, de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Point ajouté :** Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition foncier pour réseaux et transformateur – Secteurs Pora – Les Côtes – Biollet

ORDRE DU JOUR :

Présentation de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme et échanges

Olivier REYDELLET, directeur, présente les actions de communication, promotion et commercialisation de notre destination et aussi la situation économique de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme.

Les prévisions de remplissage via G2A sont bonnes pour la saison à venir 53,7pts +1,4 pts, la centrale de réservation enregistre une progression de 26% pour la saison à venir.

De nombreuses retombées presse sur les derniers mois suite à des accueils et actions presse.

Concernant la saison à venir, il va falloir faire avec la COVID 19 et faire preuve d'une agilité permanente.

La Préfecture a demandé d'éviter les regroupements de personnes lors des animations et évènements sans interdiction à date.

Il est constaté une perte de visibilité par rapport aux champions des Saisies qui s'orientent vers des sponsors plus rémunérateurs. La SAEM aimerait pouvoir donner plus pour la part fixe mais ce n'est pas possible actuellement (la SPL Domaines skiables des Saisies verse des primes en fonction des résultats).

La station est très présente sur les réseaux sociaux et le site Internet qui couvre l'ensemble du territoire. Il génère 12 millions de vues par an. Le souhait est de poursuivre le développement des synergies entre Hauteluce et les Saisies afin de parler d'une seule et même voix et de l'ensemble de notre territoire.

Le bilan de la SAEM pour 2020/2021 présente un résultat positif lié au fond de solidarité COVID

CA 1 338 k€ : -39%

Charges d'exploitation : 2 411 k€ -20%

Résultats de l'exercice : + 163 k€ / 43 k€ N-1

Fond de Solidarité : 311 k€

Le modèle économique retenu en 2014 pour le montage de la SAEM n'est pas viable, ni tenable.

Le 1650 bars restaurant bowling devait compenser par ses résultats, le déficit du Centre aquasportif du Signal (-250k€ par an depuis 5 ans), ce qui n'a jamais été le cas. Le 1650 ne génère pas suffisamment de résultats nets. Les dotations aux amortissements du 1650 ont doublé entre 2015 et 2020 ce qui impacte fortement sa capacité à être rentable. L'objectif pour l'exercice à 21/22 est de revenir à minima à l'équilibre avec une prévision pour cet hiver de + 10 % de CA pour le 1650 et pour le Signal aussi.

Le SIVOM verse une subvention d'équilibre depuis 5 ans. Cette année, la SPL réduit son budget communication attribué à la SAEM de 134 000 € (650 000 € au lieu de 784 000 €)

La SAEM a de nombreux projets de développement structurants pour le territoire afin de poursuivre la dynamique enclenchée.

Des pistes de financement pérenne de la SAEM sont évoquées et notamment une augmentation de la participation des communes via le SIVOM.

Décisions prises dans le cadre d'une délégation de compétence au Maire

Sans objet

Administration générale

Tourisme

DCM 1 - Projet Sentiers des Saisies – Définition du portage du projet

Contexte et enjeux du projet :

Le secteur des Crêtes, aux Saisies, sur la commune de Hauteluce, présente un intérêt particulier. Ce secteur dispose d'un panorama exceptionnel sur les montagnes environnantes ainsi que sur le Mont-Blanc. Il est stratégique, établissant une liaison avec d'autres tracés importants : le village de Hauteluce et la vallée de Belleville, le col du Joly.

Cette portion est très intéressante pour les randonneurs, et très fréquentée.

A ce titre, ce linéaire est constitué d'une piste agropastorale existante, empruntée par de nombreux autres usagers : randonneurs, pratiquants VTT, mais aussi exploitants agricoles et leurs prestataires ou partenaires, riverains, et autres socioprofessionnels.

Il en découle de nombreux aspects négatifs pour les randonneurs : nombreux conflits d'usage, problèmes de sécurité, inconfort et expérience désagréable (poussière, nuisances des véhicules ...).

Il serait envisagé de créer un nouveau sentier de randonnée, dédié exclusivement aux randonneurs, sur certains tronçons du linéaire.

Ce nouveau tracé permettrait également de développer une mise en tourisme, avec une valorisation patrimoniale/naturelle du secteur. Cette valorisation pourrait être scénarisée et ludique

A noter que l'itinéraire est inscrit au PDIPR, et est un tronçon essentiel du tour du Beaufortain.

Objectifs du projet :

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer le parcours des randonneurs à plusieurs niveaux : sécurisation par rapport aux autres usagers, suppression des nuisances existantes, valorisation du patrimoine naturel par un parcours dédié aux randonneurs, déconnectés des autres usagers.
- Une mise en tourisme avec une valorisation patrimoniale du secteur, permettant un attrait des vacanciers pour la randonnée et pour le territoire.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	TOTAL € HT
Travaux création linéaire sentiers	29 645,32
Développement d'un parcours touristique et patrimoniale - étude	24 750,00
Développement d'un parcours touristique et patrimoniale - Prestation	60 000,00
Divers études et travaux	35 000,00
TOTAL	149 395,32

Ce projet porte sur différentes compétences, exercées par plusieurs collectivités :

- Gestion des itinéraires de randonnées : rétrocession intégrale de la compétence à Arlysère pressentie
- Mise en valeur touristique : SIVOM des Saisies, avec délégation potentielle à la SAEM des Saisies au titre du contrat de délégation de service public
- Demande de subvention, maîtrise d'ouvrage fléchée : la commune.

Le montant de la subvention accordée est : 35 855,00 €

Considérant ces éléments, il est nécessaire de définir le portage financier du projet entre la commune et le SIVOM des Saisies, notamment au regard de la subvention demandée.

- Charge SIVOM : partie parcours touristique,
 - Montant des dépenses : 84 750 € HT, soit 57%
- Montant du reste à charge après subvention : 64 409,93 € HT
- Charge commune : travaux sentiers et autres prestations divers,
 - Montant des dépenses : 64 645,32 € HT, soit 43%
 - Montant du reste à charge après subvention : 49 130,39 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Guy BRAISAZ et Estéban LAGIER) :

- **APPROUVE le portage du projet dans les conditions suivantes (sous réserve de l'approbation par le conseil syndical du SIVOM) :**
 - **Charge SIVOM : partie parcours touristique,**
 - **Montant des dépenses : 84 750 € HT, soit 57%**
 - **Montant du reste à charge après subvention : 64 409,93 € HT**
 - **Charge commune : travaux sentiers et autres prestations divers,**
 - **Montant des dépenses : 64 645,32 € HT, soit 43%**
 - **Montant du reste à charge après subvention : 49 130,39 € HT**
- **PROPOSE la passation d'un contrat de mandat entre la commune et le SIVOM des Saisies, confiant à cette première la gestion de l'opération,**
- **ETANT PRECISE que le projet de mise en valeur touristique nécessitera la création d'un groupe de travail pour le mettre en œuvre, qui pourrait se composer des élus suivants :**

Laurence BOURE – Victoire BRAISAZ - Bernard BRAGHINI – Yannick PICHOL-THIEVEND

- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 2 - Candidature au référentiel Flocon Vert de l'association Mountain Riders et définition du périmètre de mise en œuvre

Les principes fondateurs du label Flocon Vert sont :

- Permettre aux clients de choisir sa station sur un critère lisible de Développement Durable,
- Valoriser l'engagement durable d'un territoire,
- Evaluer le territoire au travers du référentiel Flocon Vert,
- Par ailleurs, monsieur/madame le Maire présente les points clés de la convention qui unira,
- La commune à l'association Mountain Riders dans le cadre du processus de labellisation Flocon Vert :
 - o Engagement de la station (Article 4),
 - o Coûts directs associés pour chaque phase (Article 5),
 - o Coûts indirects associés pour chaque phase (temps de travail du personnel),

Il est rappelé que candidater au référentiel Flocon Vert n'implique pas que la commune soit labélisée, cette décision étant indépendante, mais il est acté qu'une « Analyse durable », état des lieux détaillé des actions durable déjà entreprises et à entreprendre sera effectuée par l'association Mountain Riders.

Si cette première analyse se révèle positive au regard du cahier des charges Flocon Vert, un audit de terrain sera effectué par un organisme indépendant, permettant au Comité de labellisation Flocon Vert, sur la base de cet audit et de l'« Analyse durable », d'attribuer ou non le label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de candidater au référentiel Flocon Vert de l'association Mountain Riders,**
- **S'ENGAGE à mettre en œuvre et à respecter les dispositions de la convention,**
- **DONNE pouvoir à monsieur le Maire de signer tout document relatif à Flocon Vert,**
- **DECIDE de nommer un correspondant principal ultérieurement**
- **ETANT PRECISE que les documents de présentation et le cahier des charges du Label sont annexés,**

Vie locale – Social – Associations - Ecole

DCM 3 - Patrimoine - Mission diagnostic pour les objets d'art des chapelles – Convention avec l'association les amis du patrimoine

La commune porte un projet visant à réhabiliter les chapelles du territoire, qui a fait l'objet d'un rendu d'étude d'un architecte. La restauration des objets d'art des chapelles est une action complémentaire qui n'était pas intégrée à l'étude précitée. L'association les amis du patrimoine sont particulièrement impliqués sur ce sujet, proposant le lancement d'une mission diagnostic pour les objets d'art des chapelles, avec un financement intégral par l'association et ses financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du souhait de l'association, et du montage proposé,**
- **DE PRENDRE ACTE du cahier des charges proposé par l'association,**
- **DE DELIBERER ultérieurement sur ce projet,**

DCM 4 - Patrimoine - Projet de réhabilitation des Chapelles – Définition de l'enveloppe et des priorités

La commune porte un projet visant à réhabiliter les chapelles du territoire, qui a fait l'objet d'un rendu d'étude d'un architecte.

A la suite de ce rendu, il est nécessaire de définir l'enveloppe financière et les priorités avant de procéder au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE DEFINIR l'enveloppe financière suivante pour la réalisation de ce projet :**
 - **400 000 €/4 ANS**
- **DE DEFINIR les priorités suivantes :**
 - **Toiture et assainissement des murs**
- **ETANT PRECISE que cette enveloppe et ces priorités pourront être réajustées selon les aléas,**

DCM 5 - Ecole – Prestation de nettoyage

La commune fait face à des difficultés pour procéder au recrutement d'un agent de nettoyage polyvalent.

Il est proposé de recourir à la prestation suivante :

- Prestataire : R.L nettoyage ; 73540 La Bâthie,
- Montant : 25.00 € TTC / heure,
- Période : pour le reste de l'année scolaire 2021/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prestation précitée,
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le devis ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Agriculture, forêt, environnement

Technique

DCM 6 - Convention de groupement de commandes entre la commune de Hauteluze et le SIVOM des Saisies pour la passation d'un marché public de travaux d'enrobés sous la forme d'un accord cadre à bons de commande

Le SIVOM des Saisies et la commune de Hauteluze disposent de besoins pour réaliser des travaux d'enrobés. Il est opportun de passer une convention de groupement de commande, fixant les modalités de passation et d'exécution du marché.

La commune est désignée coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de la présente convention, les missions relevant de la commune sont les suivantes :

- Evaluation des besoins, en lien avec le SIVOM
- Passation du marché, ou recours à un marché à bons de commande existant,
- Notification du marché

Dans le cadre de la présente convention, les missions relevant du SIVOM sont les suivantes :

- Suivi du marché en lien avec la commune.

Chaque membre du groupement aura la charge des missions suivante :

- Exécution du marché, dont l'édition des bons de commande,
- Paiement des factures pour les travaux relevant de sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la convention de groupement précitée,
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 7 - Convention de déneigement de la voirie avec la commune de Villard-sur-Doron

Le secteur de la Forêt de la station des Saisies est situé sur la commune de Villard-sur-Doron. Le déneigement des voies communales, des parkings publics et des aires de retournement ou de dépose des navettes skieurs de ce secteur est une compétence communale et par conséquent est à la charge de la commune de Villard-sur-Doron. Ce service est assuré par la commune de Hauteluce, dans le cadre d'un conventionnement. La convention actuelle prévoit un remboursement des frais par application de prix unitaires (main d'œuvre, chargeuse, camion...) aux heures réellement passées. Le coût moyen annuel pour la réalisation de cette mission est évalué à 5 000 €, montant calculé sur la base des années antérieures.

Dans un souci de simplicité administrative, il est proposé de modifier les dispositions financières de la convention passée, pour fixer le montant du remboursement à selon un prix forfaitaire de 5 000 € / an.

La passation d'un avenant à la convention serait nécessaire afin d'entériner cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des dispositions financières de la convention de déneigement de la voirie passée avec la commune de Villard-sur-Doron,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 8 - Convention de déneigement entre le SIVOM des Saisies et la commune de Hauteluce

La commune de Hauteluce déneige des espaces publics. Ces espaces sont très proches du domaine public routier, et très largement utilisés par les usagers des voies publics. Il s'agit de voie ou de zones de stationnement. Pour autant, le foncier appartient au SIVOM des Saisies. Il convient de passer une convention entre les deux collectivités, afin de régulariser la situation et d'entériner la gestion du déneigement par la commune. Cette mission est réalisée à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation d'une convention de déneigement entre le SIVOM des Saisies et la commune de Hauteluce dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Urbanisme

DCM 9 - Délibération de principe relative à la gestion des demandes d'installation de conteneurs

La commune est destinataire de très nombreuses demandes visant à implanter des conteneurs ou autre mobilier sur la station des Saisies.

Les demandes sont notamment les suivantes :

- **Entreprises de travaux publics, prestataires de déneigement, pour faciliter la gestion de leurs prestations,**

- Socioprofessionnels proposant des animations ou des activités ludiques, pour permettre la réalisation de leurs prestations,
- Restaurateurs ou autres commerçants, pour permettre ou faciliter leur activité,

La multiplication de ces équipements tend à être contraire aux règles d'urbanisme, et à défavoriser l'aspect paysager du territoire.

Considérant les enjeux et les nombreuses demandes, il semble nécessaire qu'une délibération de principe soit prise quant au positionnement des membres du Conseil municipal sur ces demandes, et applicables de manière uniforme à toutes les demandes similaires de cet ordre sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Huguette BRAISAZ et Estéban LAGIER) :

- **APPROUVE la position de principe suivante :**
 - o **Interdiction de principe des demandes d'installation de conteneurs sur tout le territoire de la commune, dans la mesure où cette interdiction reste conforme aux dispositions réglementaires, à partir de ce jour,**

Finances

Ressources humaines

DCM 10 - Revalorisation salariale saisonniers

La commune emploie de nombreux saisonniers, dans différents services : tourisme, police municipale, services techniques, agence postale. Certains de ces agents sont employés depuis de nombreuses années.

La politique de rémunération était jusqu'à présent la suivante pour les saisonniers (hors police municipale, qui dispose d'un mode de rémunération spécifique) : SMIC +10%.

Il est proposé de valoriser les saisonniers ayant une certaine ancienneté, avec une rémunération fixée comme suit :

- Pour les services suivants : tourisme, services techniques, agence postale,

Au-delà de 2 saisons successives au sein de la commune, rémunération fixée au SMIC +15% la 3^{ème} année et SMIC+20% la 4^{ème} année, avec une marge pour tenir compte de spécificités du poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la revalorisation des saisonniers dans les conditions précitées,**
- **AUTORISE M. le Maire à passer les contrats ou les avenants afin de tenir compte de ces évolutions,**
- **ETANT PRECISE que cette disposition s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 11 - Délibération relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Il est rappelé que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- **Socle de base : invalidité + incapacité de travail ;**
- **Options supplémentaires au choix de l'agent :**
 - **Perte de retraite ;**
 - **Capital décès (à 100% ou à 200%) ;**
 - **Rente conjoint ;**
 - **Rente éducation ;**
 - **Maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.**

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

10,00 € par mois et par agent

Le cas échéant : Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Administration générale

DCM 12 - Autorisation de passage sur les terrains de la commune de Hauteluce pour les Volatiles

Les Volatiles développent depuis de nombreuses années une activité de motoneige. Celle-ci emprunte le domaine skiable des Saisies, utilisant le foncier de la commune. En 1995, les autorisations administratives ont été obtenues par Les Volatiles auprès des services de l'Etat pour développer cette activité. Dans ce cadre, une convention a été conclue entre le SIVOM des Saisies et les Volatiles pour leur permettre d'utiliser le foncier.

Il est nécessaire de passer une convention entre la commune et les Volatiles pour les autoriser à passer sur le foncier communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

DCM 13 - Délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués - Modification

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Il est proposé de procéder qu'un conseiller municipal soit détenteur d'une délégation avec une charge importante, portant sur le suivi des travaux et des services techniques. Cette délégation pourra être qualifiée de délégation spéciale.

Il est proposé de modifier la délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués afin de tenir compte de cette particularité.

Il est proposé de répartir comme suit cette enveloppe indemnitaire :

Fonction	Proposition		
	Taux	Montant	Majoration
Maire	26,86%	1 044,69 €	1 567,03 €
Adjoint 1	7,13%	277,31 €	415,97 €
Adjoint 2	7,13%	277,31 €	415,97 €
Adjoint 3	7,13%	277,31 €	415,97 €
Adjoint 4	7,13%	277,31 €	415,97 €
Conseiller délégué spécial	5,54%	215,47 €	323,21 €
Conseiller délégué 1	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller délégué 2	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller délégué 3	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller délégué 4	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller délégué 5	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller délégué 6	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller délégué 7	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller délégué 8	2,77%	107,74 €	161,60 €
Conseiller municipal	0,00%	- €	- €
TOTAL		3 231,30 €	4 846,95 €

Cette modification rentrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les autres dispositions resteraient inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de la délibération fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, à partir du 1^{er} janvier 2022,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

DCM 14 - Borne ou Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) – Tarifs

Par délibération n°25 du Conseil municipal de Hauteluce du 22 septembre 2021, la commune a approuvé la mise en place de deux installations de bornes ou Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) : Une installée au parking de la Légette aux Saisies, une au village de Hauteluce.

Cette mise en place devrait être finalisée fin 2021. Il convient de voter les tarifs pour la fourniture d'énergie.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 0.41 €/Kwh - + 0.10 €/Kwh au-delà de 120 mn

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

DCM 15 - Régularisation de voie communale - Prestation foncière

Une prestation est envisagée visant à accompagner la commune dans la finalisation de cette régularisation sur le dossier
Elargissement - Route des Combes VC2.

La prestation retenue serait la suivante :

- Prestataire : Mesur'Alpes
- Montant de la prestation estimé à : 19 310 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réalisation de cette prestation,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant,**

DCM 16 - Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECLAMER le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,**
- **SAISIR en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,**
- **SAISIR le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par la commune en 2021,**
- **EMETTRE des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de pour l'année 2021,**
- **SOLLICITER par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.**

DCM 17 - Délibération de principe relative à la gestion de l'accès à la route des Crêtes

Le secteur des Crêtes, aux Saisies, sur la commune de Hauteluze, présente un intérêt particulier. Ce secteur dispose d'un panorama exceptionnel sur les montagnes environnantes ainsi que sur le Mont-Blanc. Il est stratégique, établissant une liaison avec d'autres tracés importants : le village de Hauteluze et la vallée de Belleville, le col du Joly.

Cette voie communale est très intéressante et très fréquentée pour de multiples usages : exploitants agricoles, clients pour l'accès à des établissements (camping, restaurants, refuge ...), touristes (automobilistes, randonneurs), propriétaires riverains pour l'accès à leurs parcelles. Il importe de noter que l'itinéraire est inscrit au PDIPR, bientôt labellisé en tant que GR, et est un tronçon essentiel du tour du Beaufortain.

Il en découle de nombreux aspects négatifs pour les usagers : nombreux conflits d'usage, problèmes de sécurité, inconfort et expérience désagréable pour les touristes (poussière ...), dégradation de l'aspect esthétique paysager. En particulier, le secteur du col de la Lézette, qui est un site avec un caractère stratégique et esthétique important, est actuellement utilisé comme une zone de stationnement.

La présente délibération est une délibération de principe visant à définir la réglementation en place dans la gestion de l'accès à la voie communale des Crêtes, durant la période estivale, et les actions à mettre en place en parallèle.

La délibération ne porte que sur la période hors hiver.

Les points soumis au vote sont les suivants :

- **Déplacement du secteur réglementé, du col de la Lézette au départ de la voie communale des Crêtes et mise en place d'une navette électrique**
- **Examen de la matérialisation de la réglementation**
- **Mise en place d'un service de navettes, du départ de la voie communale jusqu'au col de la Lézette**
- **Examen d'une modification de la réglementation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 voix contre (Estéban LAGIER – Yvan BLANC) et 2 abstentions (Huguette BRAISAZ et Guy BRAISAZ) :

- **DECIDE d'approuver les principes suivants dans la gestion de l'accès à la route des Crêtes :**

- . **Déplacement du secteur réglementé, du col de la Lézette au départ de la voie communale des Crêtes, à titre expérimental pour juillet et août 2022 et mise en place d'une navette électrique**
- . **Circulation interdite de 10h à 18h, sauf riverains et dérogations, signalée par panneaux**
- . **Stationnement interdit de 10h à 18h au col de la Lézette et le long de la route des Crêtes signalé par panneaux**
- . **Limitation de vitesse à 20 km/h**

- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

Madame Valérie LAGIER quitte la séance

DCM 18 - Point ajouté : Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition foncier pour réseaux et transformateur – Secteurs Pora, Les Côtes, Le Biollet

ENEDIS propose à la commune la passation d'une convention pour la mise à disposition du foncier pour l'implantation de réseaux et d'un transformateur, sur les secteurs Pora, Les Côtes, Le Biollet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la passation de cette convention,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

DCM 19 - Enquête publique relative au chemin rural des Saisies

La commune a mené une enquête publique portant sur le classement du futur chemin du Col des Saisies dans la voirie rurale, par Arrêté municipal du 24 septembre 2021.

L'enquête publique s'est tenue du 25 octobre au 10 novembre 2021.

Dans le cadre de son rapport d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable au classement du futur chemin dans la voirie rurale.

Le rapport est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE préciser que le premier tracé proposé présentait des caractéristiques non acceptables pour les élus**
- **DECIDE de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur,**
- **DECIDE de suivre les conclusions du rapport, et de ne pas approuver le classement du futur chemin du Col des Saisies dans la voirie rurale,**
- **REFUSER la création d'un nouveau chemin rural,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

DCM 20 - Délibération relative au projet du pont du moulin d'Annuit

Les résultats de l'étude étant parvenus tardivement, il est décidé de surseoir à la décision afin de recueillir des éléments complémentaires

DCM 20 - Demande de subvention au titre de la DETR

La commune porte différents projets, nécessitant de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR, pour les projets suivants :**
 - o **Aménagement de la zone de l'Infernet : aménagement général du site dont la partie promenade confort**
- **SOLLICITE une demande d'autorisation de démarrage anticipée de l'opération,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,**

DCM 21 - Régularisation d'emprise de la retenue collinaire de la Pêchette - Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Monsieur Bernard BRAGHINI, intéressé, ne prend pas part à la délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation de la retenue collinaire de la Pêchette, il convient de régulariser l'emprise des travaux effectués en partie sur terrain privé.

Ainsi, Madame Monique GERARD a donné son accord pour céder au profit de la commune l'emprise foncière nécessaire à détacher de la parcelle cadastrée section E numéro 1716 soit la parcelle section E numéro 1797 pour 2 ha 81 a 31ca au lieudit « Le Crozat ».

Par ailleurs, Madame Monique GERARD propose d'acquérir partie de la parcelle section D numéro 2931 soit la parcelle cadastrée section D numéro 3053 pour 2 ha 01 a 14 ca au lieudit « Douce » appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit de pâture a été accordé par la commune suivant délibération du 06/12/2017 au profit de Madame Monique GERARD sur l'alpage des Crozats.

Monsieur le Maire précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la Commune et publiés au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la SPL Domaines skiables des Saisies.

Il convient de préciser que ces accords interviennent, savoir :

- l'acquisition par la commune de la parcelle E 1797
- la cession par la commune de la parcelle D 3053

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle section E numéro 1797 pour 2ha 81a 31 ca au prix de 0.30 euros/m2 en vue de la régularisation d'emprise des travaux de la retenue collinaire de la Pêchette.**
- **APPROUVE la cession de la parcelle section D numéro 3053 pour 2ha 01a 14ca au prix de 0.30 euros/m2 en vue de la régularisation d'emprise des travaux de la retenue collinaire de la Pêchette.**
- **CONFIRME que ces accords seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la SPL Domaines skiabiles des Saisies.**
- **CONFIRME qu'un droit de pâture sur l'alpage des Crozats est accordé à Madame Monique GERARD et ses ayants-droits.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.**
- **S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.**

DCM 22 - Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs

Il est indiqué que les ventes ou les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Bernard BRAGHINI, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.**
- **En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Manuel MOLLARD,**

Questions diverses :

Monsieur Jean-Luc COMBAZ indique, afin d'anticiper la réalisation des futurs projets et travaux de la zone des Challiers, qu'il serait judicieux d'étudier le déplacement de la zone des ambulants qui est actuellement gérée par la police municipale.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h15

